

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR
Commune de WALBACH

ARRETE DU MAIRE

N° 27/2022

portant interdiction temporaire de stationner et circuler sur la RD 10
à l'occasion du passage du Tour de France Féminin

Le Maire de la commune de Walbach,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que pour le passage dans la commune du Tour de France Féminin le 30 juillet 2022, y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories routes de Zimmerbach et de Wihr-au-Val dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules, exceptés ceux faisant partie de l'équipe organisatrice du Tour de France Féminin sera interdit sur la RD 10 route de Zimmerbach et route de Wihr-au-Val le samedi 30 juillet 2022 de 10 h à 16 h des deux côtés de la chaussée.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans la traversée du village des deux sens de circulation de 13 h 30 à 15 h.

Article 3 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions habituelles.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Centre routier de la CEA à Munster
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim

Fait à Walbach, le 16 juin 2022

Le Maire : Philippe BETTER

